

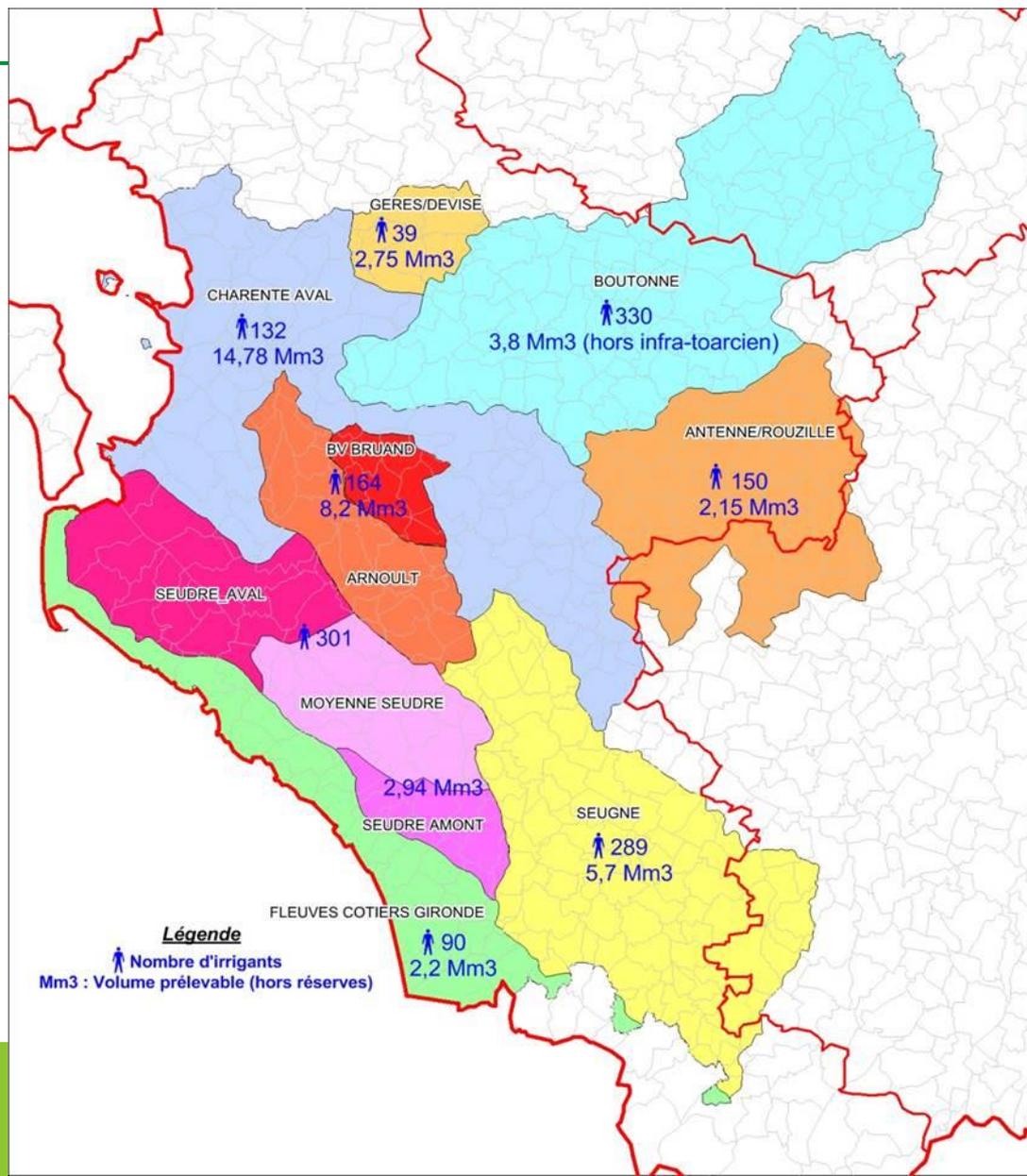


Comité quantitatif de l'eau

La Rochelle le 15/02/19

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE

Périmètre de l'OUGC Saintonge



Evolution des surfaces irriguées



Bassins	Surface totale irriguée (ha)				
	2015	2016	2017	2018	%
Charente aval	8409	7308	7550	7943	-5,5%
Gères Devise	1266	1150	1130	1343	6,1%
Boutonne	14205	7887	9478	8030	-43,5%
Antenne Rouzille	3586	3026	2735	3140	-12,4%
Arnoult	4716	4184	4185	4682	-0,7%
Bruant	991	648	913	848	-14,4%
Seugne	4619	3993	4466	4616	-0,1%
Seudre	5283	4034	4105	4177	-20,9%
Fleuves côtiers-Gironde	1290	881	657	1287	-0,2%
TOTAL OUGC Saintonge	44365	33110	35218	36065	-18,7%

Bilan des PAR



Bassins	Ressources	Volume attribué 2016 (m ³)	Volume attribué 2018 (m ³)	Objectif 2019 AUP (m ³)	Proposition Volume 2019 (m ³)	Proposition de l'OUGC pour 2019	Evolution du volume attribué entre 2016 et 2019
Antenne	N1 & R	4 548 137	3 657 214	3 200 000	3 161 349	-13%	-30%
Antenne	N2	302 000	296 000	Non défini	296 000	0%	-2%
Arnoult	N1 & R	7 384 055	6 957 042	7 050 000	7 046 960	7,2% pour ceux souhaitant plus	-5%
Boutonne	N1 & R	13 311 120	11 999 955	Non défini	11 742 128	Adhérents: 0% Non adhérents: -25%	-12%
Boutonne	N2	2 329 100	2 278 100	2 300 000	2 298 400	0%	-1%
Bruant	N1 & R	1 869 086	1 645 216	1 650 000	1 647 548	2,8% pour ceux souhaitant plus	-12%
Charente aval	N1 & R	15 941 914	14 665 186	Non défini	14 694 043	0%	-8%
Fleuves Côtiers de Gironde	N1 & R	2 104 929	1 831 953	2 200 000	1 991 774	50% pour ceux souhaitant plus	-5%
Gères-devises	N1 & R	2 686 970	2 563 132	2 750 000	2 543 258	30% pour ceux souhaitant plus et avec un volume < 50 000m ³	-5%
Seudre amont	N1 & R	2 526 375	2 272 823	2 150 000	2 135 959	-3%	-15%
Seudre aval	N1 & R	3 084 054	2 278 365	Non défini	1 767 602	Adhérents: 0% Non adhérents: -25%	-43%
Seudre moyenne	N1 & R	5 032 174	4 240 262	Non défini	3 908 546	Adhérents: 0% Non adhérents: -25%	-22%
Seugne	N1 & R	11 230 944	9 528 952	Non défini	9 334 102	Adhérents: 0% Non adhérents: -20%	-17%

Volumes hivernaux



- Pour les exploitants bénéficiant de réserves déconnectées du milieu
- Pour les exploitants nous ayant signifié des cultures maraichères et arboricoles
- Pour des éleveurs demandant un volume hivernal faible pour l'abreuvement et utilisant le même forage (irrigation et abreuvement)

Nouvelles demandes



- 2 publications dans des journaux officiels courant Juin destinées au grand public
- Une dizaine de nouvelles demandes formulées auprès de l'OUGC chaque année
- 100% de réponses favorables relatives aux nouvelles demandes pour des activités d'élevage, d'arboriculture, de maraichage, de pépinières...

Nouveaux demandeurs en 2019



Bassins	Volume	Cultures	Observations
Charente aval	5 000 m ³	Maraichage	Sous réserve de validation pour l'exploitation du forage
Antenne	1 500 m ³	Maraichage et verger	Sous réserve de validation pour l'exploitation du forage
Boutonne	10 000 m ³ en nappe infra – En compensation d'un arrêt	Maraichage	Sous réserve de validation pour l'exploitation du forage
Boutonne	2 500 m ³	Maraichage	Sous réserve de validation pour l'exploitation du forage
Seudre aval	3 000 m ³	Maraichage et verger	Sous réserve de validation pour l'exploitation du forage
Fleuves côtiers de gironde	2 000 m ³	Verger de fruits rouges	Sous réserve de validation pour l'exploitation du forage

Protocole de gestion 2019



- Objectif : Eviter/retarder le franchissement des seuils d'alerte par une gestion collective des prélèvements
- 1/ Communication et sensibilisation à l'approche des seuils d'alerte par sms et via les bulletins d'information (Irrig 17 et Irrig'Boutonne)
 - Conseils techniques et sensibilisation à la dynamique hydrologique
- 2/Lors du franchissement du 1^{er} seuil d'alerte (DSA):
 - Interdiction d'irriguer la semaine de 12h à 19h et le week-end du samedi 12h au dimanche 19h (*en complément des 7% ou 5% de volume hebdomadaire restant au 13 juin définis dans l'arrêté cadre*)

IRRIG'BOUTONNE n°2 30 mars 2018

Le projet de territoire Boutonne doit permettre d'accompagner le relief des zones vulnérables à travers un programme d'actions d'économie et d'optimisation de la gestion de l'eau, mais aussi la réalisation de réseaux de substitution et l'amélioration de la recharge des nappes par des aménagements des versants et des zones humides.

RESEAU DE MESURES TEMPERATURE DU SOL

Le réseau de mesures de la température du sol apporte une information, sur la période la plus propre, pour déterminer les dates de sarras des cultures de printemps.

Date	Communes	Type de sol	Températures en °C			
			2000	2005	2010	2015
7/1	Sourdisseuil sur la Vallée de la Boutonne	Grasse	6,6	6,6	6,6	6,6
		Grasse	7,0	7,0	7,0	7,0
		Grasse	6,3	7,0	6,3	6,3
		Grasse	6,3	7,0	6,3	6,3
17/1	La Vallée de la Boutonne	Grasse	2,8	4,7	6,8	7,8
		Grasse	7,2	7,2	7,2	7,2
		Grasse	6,8	6,8	6,8	7,2
		Grasse	4,6	6	6,2	7
Moyenne	Moyenne	Grasse	6,6	6,6	6,3	7,6
		Grasse	6,6	6,6	6,3	7,6

CONTACT
 CAUE Nord-Ouest
 Tel. 02 53 57 71 00
 CAUE Nord-Ouest/INRAE
 Tel. 02 53 57 71 00

Protocole de gestion – Evolutions



- Etude environnementale portée par l'OUGC Saintonge
 - Définir des indicateurs de gestion complémentaires aux points nodaux
 - Hiérarchiser les prélèvements sur leur impact environnemental
 - Proposer des solutions alternatives
- Objectifs
 - Améliorer annuellement le protocole de gestion et la répartition de l'eau sur l'aspect environnemental
- Comité de pilotage
 - DDT (17,79 et 16), DRAAF et DREAL
 - Agence de l'eau Adour-Garonne
 - Structures porteuses des SAGE (SMASS, SYMBO, EPTB, SMIDDEST)
 - Conseil départemental
 - SYRES 17
 - Chambres d'agriculture
- Consultations des Experts
 - Fédérations de pêche, Syndicat des eaux, associations, Unima....

Communications de l'OUGC



- En saison:
 - Via les 21 bulletins d'informations techniques et réglementaires Irrig'17 et Irrig'Boutonne envoyés par mail et disponibles sur le site internet des Chambres
 - Envoi de sms et mail à chaque nouvel arrêté préfectoral (y compris aux exploitants bénéficiant de réserves concernant les arrêtés d'interdiction de remplissage)
- 3 plaquettes d'informations précisant les missions de l'OUGC, la stratégie d'atteinte des volumes prélevables, la gouvernance, le financement...
- Réunions d'information par bassin en 2014, 2016 et 2018
- Interventions auprès des organisations agricoles et non agricoles (CLE, Comités de bassin...)

13 octobre 2018

Agences Uniques de Gestion Collective des Bassins de la Saône

Votre Chambre d'Agriculture a souhaité remplir la mission d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour conserver son implication dans la gestion de l'irrigation, votre autorisation de prélèvement de volume pour l'irrigation, même si elle reste individuelle, n'est plus organisée par l'Etat, mais passe maintenant par une gestion collective. Cette nouvelle gestion ne réintroduit pas les déficits en eau auxquels nous sommes habitués. Pour cela, nous engageons notre engagement dans une gestion collective et responsable de l'irrigation avec accompagnement de création de stockage de l'eau. Le maintien d'une agriculture vivante, diversifiée et solide économiquement passera par le stockage. C'est dans cette voie que vos associations d'irrigants et la Chambre d'Agriculture se sont pleinement engagées.

Cadre réglementaire

La mise en place des Organismes Uniques de Gestion Collective est régie par la loi sur l'eau de 2006. Cette loi impose sur les territoires où il existe un déficit quantitatif chronique, la détermination d'un volume prélevable par bassin et la mise en place d'un OUGC.

L'Etat a défini un volume prélevable par bassin en 2011. La Chambre d'Agriculture a quant à elle, obtenu en 2017 l'attribution Unique Pluriannuelle afin de devenir OUGC sur les bassins présentés ci-contre.

Les principales missions de l'OUGC Saône-Saône sont la répartition optimale des volumes d'eau et la mise en place d'un protocole de gestion permettant une gestion de l'eau plus efficace.

Figure 1: Périmètre de l'OUGC Saône-Saône